

# CONVENTION

**Entre** La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par délibération du Bureau de la Métropole, dont le siège est fixé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

**ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence »,**

**Et** L'association Cap Au Nord Entreprendre, représentée par son Président Monsieur Christian Cortambert, dont le siège est situé : Le Carburateur, 211 Chemin de la Madrague-Ville – 13015 MARSEILLE

**ci-après dénommée Cap Au Nord Entreprendre**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Missions de Cap Au Nord Entreprendre**

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et EZF (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises de Marseille Nord. Elle fédère aujourd'hui 300 entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de TPE, de Start up, d'ETI, de PME ou de grands comptes comme Haribo ou Pernod Ricard. Elle a pour missions :

- Le renforcement et le développement des réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements
- La promotion de l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille : actions et services auprès des entreprises (et acteurs du territoire) ; aider au développement, et à la mise en place de projets, favoriser la création d'emplois
- De faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations
- L'influence et le Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, proactif dans les besoins du territoire.
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire
- Enfin, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus

## **Article 2 : Poursuite des missions de valorisation**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien à Cap Au Nord Entreprendre pour la poursuite de celles-ci, conformément à son objet social.

## **Article 3 : Autonomie et contrôle de Cap Au Nord Entreprendre**

Juridiquement indépendant, Cap Au Nord Entreprendre jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut requérir, en cours d'année, toute information et tout document utile au contrôle de l'exécution des engagements pris par Cap Au Nord Entreprendre et justifiant l'octroi de subventions.

## **Article 4 : Moyens mis à la disposition de Cap Au Nord Entreprendre par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde, pour 2019, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant global de 60 000 € euros répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 30 000 euros afin de contribuer à la réalisation de l'action « Nord We Go » pour la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-entreprises, dans le cadre de la compétence Mobilité.  
« Nord We Go » propose des services comme l'accompagnement au management de la mobilité, l'organisation d'autopartage de véhicules électriques ou de covoiturage et autre conseil en mobilité. L'association devient également un intermédiaire entre les autorités organisatrices de transports aux outils comme le Pilote et les acteurs économiques. Enfin, elle soutient la création d'un parking relai.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros afin de contribuer à la réalisation de l'action « Rencontrons-nous » dans le cadre de la compétence Emploi et Insertion.  
L'opération « Rencontrons-nous » prévoit de recenser les besoins de recrutement des entreprises sur Marseille Nord et leur mise en relation avec les opérateurs de l'emploi (SIAE, Structures d'accompagnements ...). Un accompagnement des publics bénéficiaires via la réalisation d'entretiens en amont fait également partie du programme, ainsi qu'un bilan des actions et des mises en relations.
- Une subvention de fonctionnement spécifique de 20 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la thématique Développement Economique.

## **Article 5 : Relations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Cap Au Nord Entreprendre**

### **5.1 – Relations financières**

#### 5.1.1 – Utilisation des subventions

Cap Au Nord Entreprendre s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

Cap Au Nord Entreprendre devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### 5.1.2 – Modalités de règlement

La Métropole Aix-Marseille-Provence procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 60 000 €, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention,
- 20 % sur production des comptes annuels et d'un compte rendu financier par action. Le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses des opérations financées (volets mobilité, emploi, développement économique) signé par le représentant légal de l'organisme

Pour l'action « Rencontrons nous » le versement de ce solde sera conditionné à la réalisation des objectifs de 40 mises en relation demandeurs d'emploi/entreprises.

Les comptes annuels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- en cas de non-respect des obligations de Cap Au Nord Entreprendre telles qu'elles sont énumérées aux articles suivants de la présente convention,

#### 5.1.3 – Obligations de Cap Au Nord Entreprendre :

Cap Au Nord Entreprendre, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 (CRC) homologué par arrêté du 6 mai 2005, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à :

- certifier la conformité des comptes annuels ;  
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence un compte rendu d'activité et un rapport financier dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable, donnant l'emploi exact de la subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence,  
- communiquer à la Métropole Aix-Marseille-Provence les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;  
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Cap Au Nord Entreprendre :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,  
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, Cap Au Nord Entreprendre s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, Cap Au Nord Entreprendre s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si Cap Au Nord Entreprendre accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

Elle s'engage :

- à fournir, conformément à l'article 10 al.4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, le compte-rendu financier de l'emploi de la subvention octroyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la présente, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice comptable,  
- à produire un compte-rendu relatant le suivi quantitatif et qualitatif de l'action dans le même délai.

## **5.2 – Relations contractuelles**

### **5.2.1 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019, pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

### **5.2.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **5.2.3 – Caducité de la convention**

La présente convention sera caduque par la dissolution ou la liquidation de Cap Au Nord Entreprendre ou dans le cas où l'activité de Cap Au Nord Entreprendre serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

## **Article 6 : Communication**

Cap Au Nord Entreprendre s'engage à faire apparaître la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Métropole conformément à la charte graphique Métropolitaine.

Cap Au Nord Entreprendre s'engage également à faire participer des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations d'information, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **Article 7 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **Article 8 : Intuitu personae**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **Article 9 : recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le .....

Le Vice-Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,

Pour Cap Au Nord Entreprendre,  
Son Président,

**Gérard GAZAY**

**Christian CORTAMBERT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019**

## 5. Budget' de l'association

Année 2019 ou exercice du 01/01/2019... au 31/12/2019...

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	28 000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	28 000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>1</sup></b>	85 000
		Etat : préciser le(s) ministre(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf, 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	6 000	<b>ADEME - Projet Metale</b>	25 000
Locations	5 000		
Entretien et réparation	500		
Assurance	500	Conseils Régionaux :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	41 050	Conseils Départementaux (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17 450	Conseil Départemental 13	15 000
Publicité, publication	20 000		
Déplacements, missions	2 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	1 100	VILLE DE MARSEILLE	15 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	950	METROPOLE	30 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	950	Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	63 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnes	37 560	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	26 160	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1 280	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	59 000
		756, Cotisations	41 000
		758, Dons manuels - Mécinat	18 000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	3 000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>144 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>144 000</b>
Excédent provisionnel (bénéfice)		Insuffisance provisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>2</sup>

<b>80 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
800 - Secours en nature		870 - Bénévolet	80 000
801 - Mise à disposition gratuite de biens et services	6 000	871 - Prestations en nature	6 000
802 - Prestations			
804 - Personnel bénévole	60 000	876 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>66 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>86 000</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 09-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.